



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	14

Objet :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT

M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ

Mme Marine PIAGUET

M. Clément VERRAISON

M. Roger MILLY

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible en cours d'année d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 pour s'adapter à la réalité comptable constatée.

Après avoir fait l'analyse de la consommation des crédits à mi-exercice comptable, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
O23	Prélèvement pour investissement	- 87 000,00 €	Transfert des crédits du 023 à répartir
INVESTISSEMENT RECETTES			
O21	Virement de la section de fonctionnement	- 87 000,00 €	Réduction 021 car 023 = 021
DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025 : 5107968,17 €			
DM 1		- 87 000,00 €	
BUDGET APRES DM		5 020 968,17 €	
RECETTES INVESTISSEMENT BP 2025 : 5107968,17 €			
DM 1		- 87 000,00 €	
BUDGET APRES DM		5 020 968,17 €	

En fonctionnement, la décision modificative prévoit la réaffectation de crédits en dépenses par réduction du prélèvement pour l'investissement au 023 de 87000.00 € ainsi que le transfert de crédits de comptes à comptes. Le total de ces transferts n'impacte pas l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

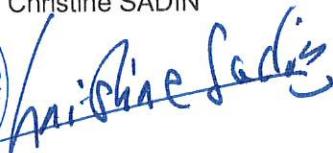
En investissement, la décision modificative prévoit le transfert crédits de comptes à compte et la réduction des recettes d'investissement au chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 87 000,00 € car les comptes 023 et 021 étant liés, la réduction du 023 emporte la réduction du 021 du même montant. L'équilibre de la section d'investissement est rétabli par réduction des crédits des dépenses d'investissement au compte 231. Le nouvel équilibre en dépenses et recettes d'investissement s'établit ainsi à 5.020.968,17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte** la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN

A handwritten signature in blue ink that reads "Christine Sadin".



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :

ACHAT DES PARCELLES
C391, 411, 414, 420, 421, 548, 588
EN LOT UNIQUE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT

M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ

Mme Marine PIAGUET

M. Clément VERNaison

M. Roger MILLY

ACHAT EN LOT UNIQUE DES PARCELLES CADASTREES
C 391, 411, 414, 420, 421, 548 ET 588 SISE A VILLONNE ET TROSSEAZ

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de sept parcelles, propriétés actuelles de la succession TRUCHET. En effet, par décision judiciaire en date du 14/06/2024, le service des Domaines a été chargé de la gestion de la succession de Monsieur TRUCHET Gérard, décédé le 03/02/2022.

Dépendent de cette succession les parcelles suivantes, présentées en séance et situées sur le territoire de la commune de SATOLAS-ET-BONCE, qui vont être mises en vente comme suit :

Section	N° Plan	Adresse	Nature	Contenance HA A CA
C	391	VILLONNE	Terres	00 09 85
C	411	VILLONNE	Terres	00 27 00
C	414	VILLONNE	Terres	00 24 30
C	420	VILLONNE	Prés	00 53 50
C	421	VILLONNE	Terres	00 49 10
C	548	TROSSEAZ	Bois taillis simples	00 02 70
C	588	TROSSEAZ	Bois taillis simples	00 07 00

Le Domaine précise que l'offre la plus importante sera retenue, sous réserve de la purge des éventuels droits de toute nature (préemption, hypothèque ou autre) qui pourraient exister.

Le Domaine se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent avis si le prix proposé lui paraît insuffisant.

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par l'acquéreur.

L'acceptation définitive des Domaines reste subordonnée à la signature du contrat de vente dans le délai de 6 mois suivant leur réponse. Passé ce délai, et à défaut d'accord quant à sa prorogation, les biens pourront être librement remis en vente.

D'après la consultation des prix pratiqués sur le site de la SAFER, l'hectare de « bois, taillis simples » coûte 4 960 €, et l'hectare de « Terres et de prés » coûte 4 530 €. Les parcelles de « bois, taillis simples » représentent 0,097 hectare et les parcelles de « Terres et de prés » représentent 1,6375 hectares.

Le Domaine n'a pas été consulté, pour avis, car le montant estimé de la vente est inférieur au montant minimal de référence, et que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) seront à la charge de la commune.

Madame le Maire propose de soumettre une offre d'achat au prix de 8 000 € (huit mille euros), qui sera envoyée par courrier avec accusé de réception auprès du service des Domaines, au plus tard le 30 juin 2025.

Mme Charlène MILLON ayant des intérêts propres dans cette affaire se retire du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C 391, 411, 414, 420, 421, 548, 588, pour une superficie de 17 345 m², sise Villonne et Trosseaz
- **APPROUVE** la proposition d'offre d'achat de 8 000 € pour l'ensemble des parcelles, approximativement 0.461 € par mètre carré,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toute démarche et signer tous les documents relatifs à cette acquisition, qui se fera auprès de Maître LIENHARDT, notaire à Satolas-et-Bonce.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	14

Objet :
IMPLANTATION D'UN CRÉMATORIUM :
CHOIX DE L'A.M.O.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ
Mme Marine PIAGUET
M. Clément VERNAISON
M. Roger MILLY

***IMPLANTATION D'UN CRÉMATORIUM :
CHOIX DE L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O.)***

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de crématorium. Dans ce cadre, il convient de faire appel à une assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Les missions de l'A.M.O. consistent à aider la commune à définir, piloter et exploiter le projet. Il a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné.

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Première phase d'étude de faisabilité prenant notamment en compte la nouvelle implantation potentielle de cet équipement.
- Seconde phase d'assistance à la procédure de concession

Vu l'article R2122-8, modifié par le décret n° 2019-259 et par le décret n° 2019-1344, du Code de la commande publique.

Vu les deux offres reçues :

- Société VEDESI pour un montant de 37 500 € HT
- Société SISYPHE pour un montant de 54 750 € HT

Considérant le cahier des charges établi en fonction des besoins recensés,

Considérant que les marchés dits de « faible montant », dans le cadre d'une procédure de gré à gré, sont des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour une prestation de service ;

Considérant que le montant de cette prestation est estimé inférieur à 40 000 euros ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans publicité il y a lieu de toujours respecter les principes de la commande publique suivants :

- Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas faire appel systématiquement au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société dans le cadre d'une procédure adaptée de gré à gré relative à la mission d'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet précité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent à intervenir
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN







DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	14

Objet :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE - 30^{ÈME} ANNIVERSAIRE
DE LA CASERNE DES SAPEURS
POMPIERS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT

M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ

Mme Marine PIAGUET

M. Clément VERNAISON

M. Roger MILLY

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, présente une demande de subvention exceptionnelle à destination de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la caserne de Satolas-et-Bonce. Un programme d'activités conviviales est organisé afin de renforcer les liens intergénérationnels.

Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Satolas-et-Bonce
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,

Christine SADIN



Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
SOU DES ECOLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT

M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ

Mme Marine PIAGUET

M. Clément VERNAISON

M. Roger MILLY

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, présente une demande de subvention exceptionnelle à destination de l'association du sou des écoles concernant l'inauguration de l'école maternelle. Un gouter a été servi à cette occasion.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 458,59 € couvrant les frais liés à l'inauguration.

Mme Charlène Million étant membre de l'association se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 458,59 € au Sou des Ecoles
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,
Christine SADIN



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	14

Objet :
CRÉATION DE POSTE ADMINISTRATIF
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ PENDANT LA PÉRIODE
ESTIVALE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ
Mme Marine PIAGUET
M. Clément VERRAISON
M. Roger MILLY

CRÉATION DE POSTE ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire rappelle aux élus que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison de tâches complémentaires à effectuer en urbanisme sur la mise à jour de l'adressage, importante pour les usagers, notamment pour l'éligibilité à la fibre, que cette mise à jour doit être effectuée rapidement et considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi administratif non permanent à compter du 1^{er} aout.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif - catégorie C pour effectuer les missions précitées suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures au prorata des heures effectuées.

- **DIT** que LA RÉMUNÉRATION sera fixée par référence à l'Echelle C1 - Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_06_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	14

Objet :

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON M. Philippe DERDERIAN

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Patrick CAUGNON donne pouvoir à M. Philippe DERDERIAN
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
M. Arnaud MALATRAY donne pouvoir à M. Christian BOUCHÉ
Mme Marine PIAGUET
M. Clément VERNAISON
M. Roger MILLY

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire expose que suite à la liquidation du fonds de commerce de l'ancien exploitant du Relais du Chaffard, la SARL Braillou, sa licence IV est proposée à la vente.

Il apparaît opportun de garder la licence IV de débit de boissons, qui était affectée à cet exploitant, afin de maintenir le quota de licences 4 sur la commune, et ce quel que soit l'exploitant.

Il est ainsi proposé que la municipalité se porte acquéreur de cette licence IV, actuellement en vente afin de pouvoir la louer au besoin à un nouveau commerce qui en aurait l'utilité. Madame le maire propose de se positionner acquéreur en amont d'une éventuelle vente aux enchères.

Il est précisé aux élus que la licence s'éteindra de droit si elle reste inutilisée pendant 5 ans consécutifs.

Cela permettra de maintenir ou de développer de nouvelles activités économiques, notamment en restauration, sur le village.

Le lieu d'exploitation pourra être attribué ultérieurement en fonction de l'activité économique du village.

Le montant de la licence IV est estimé par le liquidateur à 10 000,00 € HT, hors frais (honoraires du mandataire judiciaire ainsi que du rédacteur de l'acte juridique de transaction).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune d'une licence IV d'un montant de 10 000,00 € HT ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune d'une licence IV d'un montant de 10 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN

